



N° 19.28
MODIFICATION ARTICLE 1
STATUTS SITOM NI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire à Bonnefamille, le 05 juin de l'an deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires / 54 Présents / 55 Votants :

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (20)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ❹ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (4)
- ❺ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (13)

1 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère

Par courrier en date du 6 novembre 2018, Monsieur le Président de la CC du Plateau d'Hauteville a informé Monsieur le Président du SITOM Nord Isère de la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville au 1er janvier 2019 avec intégration des communes de la CC du Plateau d'Hauteville à la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey.

Par arrêté préfectoral du 19/11/2018, et à compter du 1er janvier 2019, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey est étendu aux communes d'Aranc, Champdor-Corcelles, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Evosges, Hauteville-Lompnes, Hostiaz, Prémilieu et Thézilieu, communes adhérentes à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Monsieur le Président explique aux membres présents que contrairement à une Communauté de Communes il ne peut pas y avoir une représentation-substitution.

En effet, s'agissant d'une Communauté d'Agglomération et la compétence «ordures ménagères» étant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, il n'y a pas substitution de fait mais retrait des communes en application de l'article L5216-7 III du CGCT.

L'arrêté préfectoral du 19/11/2018, portant modification du périmètre et des compétences de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey, prononce donc, avec la même date d'effet, le retrait des communes concernées du SITOM Nord Isère dont elles étaient préalablement membres pour les compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté.

Les 9 communes de l'ex CC du Plateau d'Hauteville ont donc été retirées du périmètre du SITOM Nord Isère depuis le 1er janvier 2019.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres présents que par délibération en date du 04/12/2018 la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey a demandé son adhésion au SITOM Nord Isère pour le territoire concernant les ex communes de la CC du Plateau d'Hauteville et ce à compter du 1er janvier 2019.

Même si le retrait, des communes de la CC du Plateau d'Hauteville et la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey pour les 9 communes de l'ex CC du Plateau d'Hauteville ne modifient pas le périmètre du SITOM Nord Isère, cette demande d'adhésion ne sera actée, qu'après consultation des EPCI membres du SITOM Nord Isère, par un arrêté préfectoral.

Monsieur le Président porte à la connaissance, des membres présents la modification statutaire du SITOM Nord Isère induite par le retrait des communes de la CC du Plateau d'Hauteville et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey au SITOM Nord.

Le Président donne lecture de cette modification.

Il précise qu'elle ne modifie pas le périmètre du SITOM Nord Isère.

Il porte à la connaissance des membres du Comité Syndical la délibération du SITOM Nord Isère relative à ce point.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical adoptent la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère.

L'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère est modifié comme suit :

« Article 1 :

En application des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) suivants :

- Des Syndicats de collecte :
 - Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D.),
 - Le SICTOM de la Région de MORESTEL,
 - Le SICTOM du Guiers,

- Des Communautés de Communes :
 - « Lyon Saint Exupéry en Dauphiné »,
 - « Bugey Sud »,
 - « Plaine de l'Ain » uniquement pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rhône Chartreuse de Portes,

- De la Communauté d'Agglomération :
 - « Haut-Bugey » uniquement pour les 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,

Un Syndicat Mixte dont la dénomination est Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Isère désigné ci-après par SITOM Nord Isère.

Cette modification sera annexée aux délibérations prises par les structures listées à l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère. »

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 05 juin 2019

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

